



Pour distribution immédiate
7 octobre 2013

La justice fondamentale pour les non-citoyens en jeu à la Cour suprême dans la cause Harkat

Le Conseil canadien pour les réfugiés demandera cette semaine à la Cour suprême du Canada de statuer qu'il est fondamentalement injuste de s'appuyer sur des preuves secrètes pour décider d'expulser un non-citoyen, potentiellement vers un risque de persécution.

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) et la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) interviennent conjointement dans la cause Harkat, qui traite de l'utilisation des éléments de preuve non communiqués dans le processus de certificat de sécurité. Les organisations, représentées par Barbara Jackman, Sharry Aiken et Andrew Brouwer, présenteront leurs plaidoiries à l'audience prévue ce jeudi 10 octobre.

Le principe d'équité exige que l'on donne à chacun une protection égale de leurs droits fondamentaux. L'utilisation de preuves secrètes dans les processus d'immigration est injuste parce qu'elle mine le droit des non-citoyens à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Lorsque ces droits sont en jeu pour les citoyens, comme dans les procédures pénales, nous ne tolérons pas l'utilisation de preuves secrètes. Les non-citoyens méritent une chance égale de connaître les preuves utilisées contre eux, et d'y répondre.

Les décisions prises en se basant sur des preuves secrètes dans les procédures d'immigration ont des conséquences dramatiques pour l'individu, parce qu'une personne déclarée interdite de territoire pour des raisons de sécurité ne peut pas faire une demande d'asile et est admissible

uniquement à un examen des risques beaucoup plus étroit, avec une norme de preuve plus élevée. Il y a donc une réelle possibilité que les personnes concernées soient renvoyées vers la persécution, en violation des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. En raison de la définition très large d'interdiction de territoire pour raison de sécurité, dans la loi canadienne en matière d'immigration, ceux qui sont touchés incluent des personnes qui ne se sont jamais livrées à des actes de violence ni n'en ont fait la promotion et qui ne représentent aucune menace pour la sécurité du Canada.

Le mémoire du CCR / CSILC est disponible sur [le site Internet de la Cour suprême](#).

- 30 -

Contact :

Colleen French, coordinatrice de la communication, Conseil canadien pour les réfugiés, cfrench@ccrweb.ca, (514) 277-7223, poste 1, (514) 476-3971

Anne Dagenais Guertin, coordonnatrice aux communications et à la recherche, Coalition pour la surveillance des libertés civiles, communications@iclmg.ca, 613-241-5298 poste 2